



**DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL**

**Commission Départementale de l'Arbitrage**  
**Pôle Administratif**  
**Section Lois du jeu**  
**Mercredi 28 novembre 2018**

**PROCÈS-VERBAL N°8**

**SAISON 2018/2019**

\* \* \*

**Présents :** Francis MEUNIER, Arnaud BEAUCAMP, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

\* \* \* \* \*

**1 - MATCH ARRETE**

**Match challenge des réserves LA GARNACHE/LA GENERAUDIERE – du 15/11/2018**

**LES FAITS :**

Match arrêté à la 118<sup>ème</sup> minute par l'arbitre officiel de la rencontre, suite au fait que certains joueurs de LA GENERAUDIERE sont sortis du terrain pour échanger des coups avec un spectateur. Les joueurs de LA GENERAUDIERE disent avoir reçu des propos raciaux que l'arbitre officiel n'a pas entendu.

La commission après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Rapport du Président de LA GENERAUDIERE Mr BARON

Rapport de l'assistant bénévole de LA GENERAUDIERE Mr RABAUD Marc

Rapport du capitaine de LA GENERAUDIERE Mr MALIK EI Gadhi

Rapport du coach joueur de LA GENERAUDIERE Mr FOUAD Louriz

Rapport du dirigeant de LA GENERAUDIERE Mr BRILLOUET Patrick

Rapport du spectateur licencié de LA GARNACHE Mr BOURGEOIS Quentin

Rapport de l'assistant de LA GARNACHE Mr LERAY Gaëtan

Rapport du capitaine de LA GARNACHE Mr CHARRIAU Thomas

Rapport du délégué à la Police du Terrain Mr GIRARDEAU Blaise

Rapport du dirigeant éducateur Mr PONCHANT Cédric

**LES REGLEMENTS**

\*L'article 26- 5 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de football des Pays de la Loire précise :

« Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. **La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres ou de la Commission Départementale des Arbitres** avec transmission éventuelle du dossier à la Commission de Discipline (régionale ou départementale) lorsque que l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

### **Proposition de la section Lois du jeu**

\* Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26-5 du Règlement des Championnats Seniors de la ligue de football des Pays de la Loire, l'arbitre a été obligé d'arrêter la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu propose à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions de donner match perdu par pénalité aux deux équipes.

**Ces présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des règlements généraux de la FFF et LFPL.**

Le Vice-Président de la CDA  
Francis MEUNIER

Le secrétaire pour la section lois du jeu  
Michel PELLETIER